

**Code de pratiques relatives aux soins
des chiens au Nouveau-Brunswick**

**La Société protectrice des animaux du
Nouveau-Brunswick**

2018



Table des matières

Avant-propos	Page 3
1. Protection extérieure et sécurité	Page 4
2. Tenue en laisse - Exigences physiques et restrictions	Page 5
3. Enrichissement social et exercice	Page 7
4. Températures considérées comme préjudiciables	Page 7
5. Normes de soins – Divers	Page 8
Annexe A - Lignes directrices relatives au logement	Page 11
Annexe B - Échelle de sécurité contre les intempéries TACC pour chiens	Page 12

Avant-propos

Énoncée de mission : La SPCANB a pour mission d'être un chef de file provincial en ce qui concerne le traitement humanitaire des animaux, l'application des lois pertinentes, la sensibilisation du public sur les questions concernant les animaux et la promotion des intérêts des animaux. Nous veillons également à fournir un abri aux animaux négligés ou maltraités.

L'article 19 de la *Loi sur la Société protectrice des animaux* du Nouveau-Brunswick précise que « le propriétaire d'un animal ou quiconque en a la possession ou la garde et la surveillance doit lui procurer la nourriture, l'eau, l'abri et les soins conformément aux règlements ». De plus, le *Règlement général* présente en détail les normes sur les soins à dispenser aux animaux.

En consultation avec divers intervenants, la SPCANB a élaboré ce code de pratiques dans le but de fournir une éducation et une assistance supplémentaires aux personnes responsables des soins des chiens au Nouveau-Brunswick. Il décrit un ensemble de normes de soins requises, ainsi qu'un ensemble de pratiques exemplaires fournissant un niveau de soins supérieur pour les chiens. Les agents de la protection des animaux de la SPCANB utiliseront ce code de pratiques pour déterminer si un chien reçoit de la nourriture, de l'eau, un abri et des soins appropriés. Les modifications et mises à jour seront examinées au moins tous les 5 ans.

Approuvé par le conseil d'administration de la SPCANB le 18 avril 2018.

1. Protection extérieure et sécurité

Normes requises :

- 1.1 Un chien qui est gardé à l'extérieur pendant un certain temps dans des conditions météorologiques qui pourraient raisonnablement menacer sa santé ou son bien-être, compte tenu de ses caractéristiques physiques et de sa race ou de son mélange, doit être pourvu
- (a) d'un abri structurellement sain qu'il peut utiliser en tout temps, qui
 - (1) est construit avec des matériaux non toxiques; est résistant aux intempéries, à l'eau, équipé d'une litière adéquate, sèche et propre; est isolé et surélevé pour que le sol reste sec et suffisant pour assurer une protection contre l'inclémence;
 - (2) est grand assez pour permettre au chien de se tenir debout sur toute sa hauteur, de se retourner facilement et de s'allonger dans une position complètement étendue, mais suffisamment petit pour conserver la chaleur de son corps;
 - (3) a une entrée protégée de l'inclémence qui doit être juste assez grande pour que le chien puisse y entrer facilement, ou est construite avec une entrée et un couloir séparés de l'aire de repos;
 - (4) l'entrée est-elle libre de toute accumulation de neige et de glace;
 - (b) l'accès à une quantité suffisante d'eau potable propre, fraîche et non gelée (dans un plat empêchant les renversements en fonction des conditions météorologiques, et est rempli au moins une fois par jour;
 - (c) l'accès à l'ombre (qui n'inclut pas la niche pour chien) si nécessaire pour se protéger de la chaleur et du soleil;
 - (d) un abri qui:
 - (1) est maintenu dans un état propre et hygiénique avec l'enlèvement régulier des déchets d'animaux;
 - (2) se trouve dans un endroit ne posant pas un risque élevé de blessure pour le chien; et
 - (3) se trouve à portée visuelle d'une maison d'habitation occupée par une personne qui a la propriété, la possession ou la garde et le contrôle du chien.
- 1.2 Si un enclos est fourni pour le chien lorsqu'il est à l'extérieur, il doit:
- (a) avoir une hauteur minimale d'un mètre supérieure à celle du plus grand des chiens en position debout et avoir un espace suffisant au sol pour que le chien puisse marcher et se retourner

facilement; si plus d'un animal est gardé dans un enclos, celui-ci doit être suffisamment grand pour offrir à tous les animaux un espace suffisant pour:

- (1) se nourrir, se reposer, uriner et déféquer;
 - (2) adopter des comportements propres aux espèces et maintenir des distances sociales adéquates;
- (b) être en bon état et être faits de matériaux non toxiques pour le chien et dont le sol n'est pas constitué de grillage métallique, de métal ou de bois, à moins que le bois ne soit recouvert d'un manteau ou d'une enveloppe imperméable et non toxique;
- (c) placé dans un endroit bien drainé;
- (d) nettoyé régulièrement. Aux fins de nettoyage et de désinfection, les chiens et les chiots doivent être retirés de l'aire pendant le nettoyage et ramenés uniquement après que celle-ci soit sèche. De plus, les chiens et les chiots doivent être protégés du tout contact avec des substances de nettoyage nocives.

Pratiques exemplaires:

- 1.3 La taille et la construction d'une niche devraient être conformes aux lignes directrices sur les abris figurant à l'annexe A.
- 1.4 Les femelles en chaleur ne devraient pas être logées dans des enclos primaires avec des mâles.
- 1.5 Il n'est pas recommandé d'utiliser un enclos comme méthode permanente de confinement.

2. Tenue en laisse - Exigences physiques et restrictions

Normes requises:

- 2.1 Aucun chien ne peut être attaché entre 23h00 et 23h00 et 6 heures du matin pendant plus de 30 minutes (remarque: il s'agit d'une interdiction réglementaire dans la province du Nouveau-Brunswick);
- 2.2 Un chien gardé à laisse doit être attaché de manière à:
 - (a) ne pas compromettre sa santé, sa sécurité ou son bien-être;
 - (b) l'endroit où il est attaché est nettoyé régulièrement pour éviter l'accumulation d'excréments;

(c) la laisse utilisée

- (1) doit être d'une longueur appropriée (au moins 5 fois la longueur totale du chien) et le maintenir dans l'enceinte de la propriété;
- (2) permet au chien de se déplacer sans danger et sans restriction (sauf sur le plan de la distance);
- (3) est dotée d'un pivot aux deux extrémités;
- (4) permet au chien d'avoir accès à de la nourriture, de l'eau, un abri et de l'ombre;
- (5) à portée visuelle et / ou à proximité d'une personne qui a la propriété, la possession ou la garde et le contrôle du chien.

2.3 Aucun chien ne peut être tenue en laisse avec un appareil qui:

- (a) est un collier étrangleur, un collier à pics, un licou ou un harnais ne permettant pas à deux doigts adultes d'être insérés entre le collier et la gorge du chien;
- (b) a des poids attachés ou contient des maillons qui sont trop lourds ou trop gros pour le chien.

Les meilleures pratiques :

2.4 Aucun chien ne devrait tenu en laisse:

- (a) sans surveillance, si elle est en chaleur ou si elle allaite, sauf pour se soulager;
- (b) pour une période prolongée si le chien est âgé de moins de six mois, âgé ou infirme;
- (c) sans surveillance du crépuscule à l'aube car ils sont plus vulnérables aux prédateurs ou au vol pendant la nuit.

2.5 En raison de leurs instincts et besoins sociaux innés, les chiens gardés principalement comme animaux de compagnie devraient être hébergés principalement dans une maison d'habitation.

2.6 Tout chien qui n'est pas principalement logé dans une maison d'habitation devrait être gardé dans un enclos extérieur ou un cour clôturé doté d'un abri ou d'une niche pour chien et conforme aux normes de soins requises. Les cours équipés de clôtures invisibles ou de dispositifs de retenue électroniques ne doivent pas être considérées comme des enclos à cette fin.

3. Enrichissement social et exercice

Les meilleures pratiques :

3.1 Les chiens devraient:

- (a) faire de l'exercice quotidiennement en compagnie d'un être humain;
- (b) avoir de jouets, de balles et d'objets à mordiller pour que le chien en ait assez à faire pour ne pas devenir angoissé ni ennuyé; et
- (c) être bien socialisé pour le bien-être du chien et des personnes qui l'entourent, en utilisant des méthodes de dressage basées sur le renforcement positif et en évitant les méthodes axées la peur, la détresse, la douleur ou l'anxiété.

4. Températures considérées comme préjudiciables

Pour décider si une protection contre les intempéries est nécessaire, les agents de protection des animaux peuvent utiliser *l'Échelle de sécurité contre les intempéries TACC pour chiens* prescrite en vertu de l'annexe B pour évaluer deux situations nuisibles de chaleur et de froid.

Normes requises:

- 4.1 Tous les chiens gardés à l'extérieur en hiver pendant plus de trente minutes doivent avoir accès à un abri résistant aux intempéries et conforme aux normes requises décrites à la section 1.1. De même, tous les chiens gardés à l'extérieur en été pendant plus de trente minutes doivent avoir un accès adéquat à l'ombre.
- 4.2 Peu importe leur taille, leur race ou leur acclimatation, tous les chiens doivent être placés dans un environnement protecteur chaque fois qu'Environnement Canada émet une alerte de froid, de chaleur ou de conditions météorologiques extrêmes ou montre des signes de menace pour sa santé et bien-être en raison de mauvaises conditions météorologiques. En cas de froid nuisible, un environnement chauffé est défini comme une maison d'habitation, un cabanon chauffé ou une grange réchauffée par la chaleur corporelle du bétail.
- 4.3 Les chiens doivent être gardés dans des températures aussi proches que possible de la zone de confort de la race, en tenant compte de leur âge et de leur état de santé. Les chiens et les chiots âgés et infirmes ont besoin d'un environnement plus chaud et plus confortable. Chaque chien devrait être pris en compte, en tenant compte de facteurs tels que l'âge et l'état de santé général.

5. Normes de soins – Divers

Normes requises :

- 5.1 Les chiens doivent être nourris, au moins une fois par jour, à un régime adapté à leurs besoins individuels afin de maintenir un poids sain.
- 5.2 Les chiens doivent recevoir des soins vétérinaires rapides en cas de maladie ou de blessure.
- 5.3 Les chiens doivent être pansés régulièrement (notamment pour garder les ongles bien coupés), en particulier les races à poil long ou épais. Un matage important du pelage n'est pas acceptable et peut nécessiter l'intervention d'un vétérinaire ou d'un toiletteur expérimenté.
- 5.4 Le propriétaire ou le gardien du chien doit s'assurer que le collier ou le dispositif de contention utilisé sur le chien doit:
 - (a) être bien ajusté;
 - (b) être adapté à l'âge et à la taille du chien;
 - (c) ne pas entraver la capacité du chien à respirer;
 - (d) ne pas causer de traumatisme ou de blessure au chien.
- 5.5 Si un chien est gardé principalement dans une maison d'habitation ou un autre bâtiment et qu'il est confiné dans une cage, un enclos intérieur ou un autre enclos à l'intérieur de ce bâtiment, la cage, l'enclos ou l'enceinte doit être suffisamment grande et suffisamment haute:
 - (a) permettre au chien de se tenir normalement à pleine hauteur;
 - (b) permettre au chien de se retourner facilement;
 - (c) permettre au chien de se déplacer facilement pour pouvoir ajuster sa posture;
 - (d) permettre au chien de s'allonger dans une position complètement étendue;
 - (e) permettre un espace supplémentaire pour chaque chiot allaitant.
- 5.6 Si un chien est gardé principalement dans une maison d'habitation ou un autre bâtiment et qu'il est confiné dans une cage ou un enclos, il est nécessaire de lui donner du temps pour sortir de la cage ou l'enclos pour faire de l'exercice et pour socialiser, selon les recommandations énoncées dans la dernière version du Code de pratique pour l'utilisation des chenils au Canada.

Les meilleures pratiques:

- 5.7 Les cages ou les enclos situés dans des maisons d'habitation ou d'autres bâtiments ne doivent pas être utilisés pour garder des chiens en permanence.

- 5.8 Les interventions esthétiques telles que la caudectomie, les oreilles coupées ou la cordectomie vocale ne devraient pas être pratiquées sur des chiens.
- 5.9 Dans le but de contrôler la surpopulation, la stérilisation de tous les chiens est vivement encouragée. La stérilisation précoce peut affecter la santé et le comportement d'un chien. Par conséquent, les propriétaires de chiens devraient consulter un vétérinaire avant de prendre cette décision.
- 5.10 La reproduction et la mise bas, ainsi que les soins aux chiots et aux femelles allaitantes, devraient être conformes aux recommandations de la dernière version du *Code de pratique pour les opérations de chenil au Canada*, publiée par l'Association canadienne de médecins vétérinaires. (*Remarque: un permis d'établissement pour animaux de compagnie est requis par la loi du Nouveau-Brunswick pour vendre des chiots*)
- 5.11 L'euthanasie des chiens devrait être pratiquée avec humanité et par un vétérinaire autorisé sauf: (*Remarque: l'euthanasie sans cruauté est une exigence légale au Nouveau-Brunswick.*)
- (a) dans des situations d'urgence;
 - (b) s'il est improbable que l'animal guérisse de ses blessures; ou
 - (c) il serait inhumain de tolérer que l'animal continue à souffrir.
- 5.12 Les chiens doivent faire avoir d'examens et de soins vétérinaires réguliers, y compris de toutes les vaccinations recommandées, y compris la rage. (*Remarque: la vaccination contre la rage est une exigence réglementaire au Nouveau-Brunswick.*)
- 5.13 Tous les chiens doivent être munis d'une puce électronique (micropuce) pour garantir leur identification permanente, et les coordonnées du propriétaire doivent être tenues à jour avec le registre des puces électroniques.
- 5.14 Les futurs propriétaires devraient choisir la race / type qui convient le mieux à leur mode de vie et à leurs circonstances.
- 5.15 Un examen de santé régulier doit être effectué, qui comprend la condition physique du chien, les signes de mauvaise santé et le fait qu'il mange, boit, fait la toilette et se comporte normalement.
- 5.16 Les chiens ne devraient pas avoir accès aux poisons ou aux produits chimiques utilisés dans la maison, le jardin ou le lieu de travail. Ces substances doivent être entreposées à l'écart des zones accessibles aux chiens car elles peuvent attirer les chiens.
- 5.17 Les chiens doivent être correctement attachés lorsqu'ils se déplacent à l'intérieur d'un véhicule. Les chiens non attachés peuvent causer des accidents et ne doivent jamais être permis d'être près du conducteur. En cas d'accident, un chien non retenu peut devenir un projectile et se blesser et /

ou les occupants du véhicule. *(Remarque: il est interdit par la loi de transporter un chien sans attache à l'arrière d'un camion ouvert au Nouveau-Brunswick.)*

- 5.18 Les colliers de chien doivent être examinés quotidiennement pour détecter tout signe de friction ou de blessure. Un collier doit être suffisamment serré pour qu'il ne puisse pas glisser facilement, mais pas trop pour ne pas froter ni étouffer le chien.
- 5.19 Une surveillance active devrait être effectuée autour des jeunes enfants - à la fois pour la sécurité des enfants et des chiens. La famille, les amis et les enfants doivent apprendre à interagir avec le chien de la famille. Cela inclut d'apprendre aux enfants à laisser les chiens en paix lorsque l'animal mange, dort, ou est malade ou blessé.
- 5.20 Les chiens ne doivent pas être laissés sans surveillance dans les véhicules, en particulier lors de températures extrêmes. Si un chien est sans surveillance dans un véhicule pendant une période donnée, le véhicule doit être correctement chauffé ou climatisé.

Annexe A - Lignes directrices relatives au logement

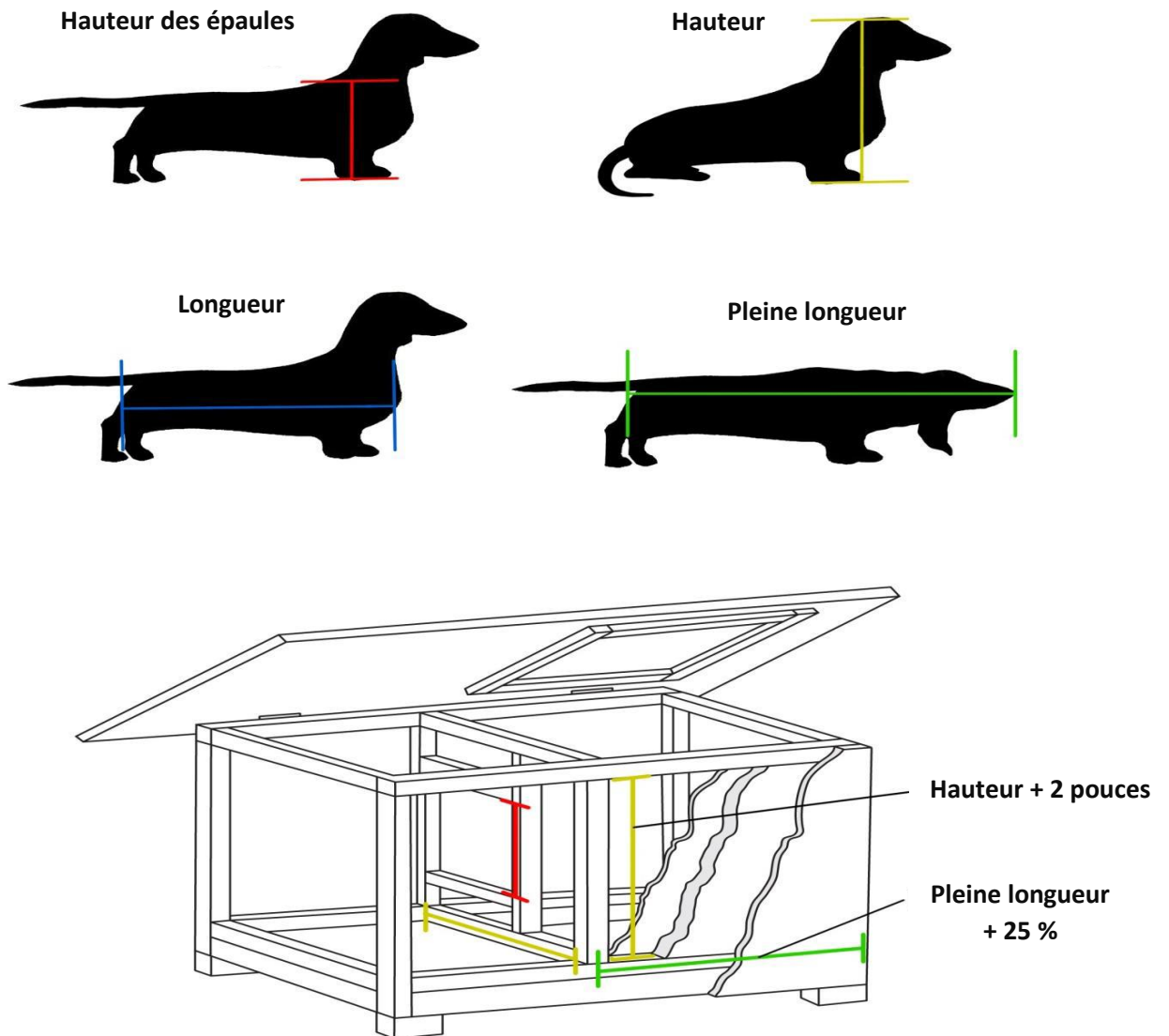
Définitions

Mesure de la « **hauteur** » du haut de la tête au sol en position assise.

« **Hauteur des épaules** » mesure du haut de l'épaule au sol en position debout.

Mesure de la « **longueur** » de la poitrine au dos de l'arrière-train en position debout.

Mesure « **pleine longueur** » de l'extrémité du nez à l'arrière l'arrière-train, lorsque le nez, la tête et la partie postérieure sont alignés ou que le chien est couché sur le côté.



Annexe B

Échelle de sécurité contre les intempéries TACC pour chiens * (*Tufts Animal Care and Condition (TACC) weather safety scale for dogs*)

(Adaptée aux échelles de température centigrades)

Température (Centigrade)	Petit chien	Chien moyen	Grand / Géant chien
30 °C (86 °F)	5	5	5
25 °C (77 °F)	3	3	3
20 °C (68 °F)	2	2	3
15 °C (59 °F)	1	1	1
10 °C (50 °F)	2	1	1
5 °C (41 °F)	3	3	2
0 °C (32 °F)	3	3	3
-5 °C (23 °F)	4	4	3
-10 °C (14 °F)	5	4	4
-15 °C (5 °F)	5	5	5
-20 °C (-4 °F)	5	5	5

Pour utiliser l'échelle de sécurité contre les intempéries, recherchez la température actuelle (y compris le facteur de refroidissement du vent ou humidex), puis obtenez la valeur préliminaire de l'échelle indiquée dans le tableau à droite et adaptée à la taille de l'animal. Appliquez ensuite les corrections suivantes à la valeur d'échelle préliminaire:

Par temps chaud ou très chaud:

Soustrayez 1 point si de l'eau est disponible.

Soustrayez 1 point si le chien se trouve dans une zone ombragée protégée du plein soleil.

Ajoutez 1 point si le chien est brachycéphale.

Ajoutez 1 point si chien est obèse

Par temps frais ou froid:

Ajoutez 1 point si un chien jouet

Ajoutez 2 points si le chien est dehors sous la pluie ou la neige fondue

Soustrayez 1 point si le chien est une race du nord ou à pelage épais

Soustrayez 1 point si le chien a un bon abri et lit disponible

Soustraire 1 point si le chien a été acclimaté au froid

Dans toutes les conditions météorologiques:

Ajouter 1 point si le chien a moins de 6 mois ou s'il est âgé.

La valeur corrigée est le *score de sécurité TACC*. Les agents de protection des animaux (APA) doivent documenter le score dans le cas et l'interprétation concordante dans le rapport de cas, et prendre les mesures appropriées en vertu de la Loi sur la Société protectrice des animaux et de ses règlements, et des procédures opératoires standard de la SPCANB pour les APA.

* Un outil développé (en anglais seulement) par le Centre Tufts (« Tuft Center for Animals and Public Policy ») pour les animaux et les politiques publiques pour les vétérinaires, les agents de contrôle des animaux et les enquêteurs sur la cruauté. Publié dans Patronek, G. J. « Recognizing and Reporting Animal Abuse – a Veterinarian's Guide ». Denver, CO: American Humane Association, 1997. Voir aussi : Patronek, GJ, « Tufts Animal Care and Condition (TACC) scale for assessing body condition, weather and environmental safety », *Revue vétérinaire canadienne* (2000) 41: 634- 635.